

Arrêté n° 2017-01155
modifiant l'arrêté n° 2017-01139 du 16 décembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement et instituant un périmètre de protection comprenant la cathédrale Notre-Dame de Paris à l'occasion de la nuit de Noël 2017

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2017-01139 du 16 décembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement et instituant un périmètre de protection comprenant la cathédrale Notre-Dame de Paris à l'occasion de la nuit de Noël 2017, notamment son article 2 ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Art. 1^{er} - A l'article 2 de l'arrêté du 16 décembre 2017 susvisé, les mots : « jusqu'à 02h00 le lendemain », sont remplacés par les mots : « jusqu'au 25 décembre 2017 à 21h00 ».

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la police judiciaire et le directeur du renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, transmis au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, communiqué à la maire de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 DEC. 2017


Michel DELPUECH